



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2001**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21 heures 15.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des présents.

PRESENTS : M. RAOULT (Maire), Mme PORTAL, MM. SALLE, BODIN, Mme LOPEZ, M. SULPIS, Mmes LE COCQUEN, de GUERRY, GIZARD (de 21h30 à 0h15), M. OURNAC (Maires Adjoints), Mme FRIEDEMANN, MM. COSTA DE OLIVEIRA, LE BRAS, Mmes LETANG, ANGENAULT, M. DE BOCK, Mme BENOIST (jusqu'à 0h30), MM. DESPERT, ACHACHE, PITON, Mmes BORGAT-LEGUER, GREUTE, M. GRANDIN (à partir de 22h25), Mme BRUNEAU, Melle GRABOWSKI, Mme GABEL, M. CACACE, Mme LEMAITRE-DEJIEUX, MM. GENESTIER, PRIGENT (à partir de 22h), LAPIDUS, RIVATON (Conseillers Municipaux).

EXCUSES : Mme CAVALADE (Pouvoir à M. LAPIDUS).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Camille GRABOWSKI est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, en vertu de l'article 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'émettre un avis quant à la création d'une plate-forme aéroportuaire sur le Bassin Parisien. Cette délibération sera donc votée en fin de Séance.

Il précise également qu'une information relative au passage aux 35 Heures au Raincy sera communiquée.

Monsieur le Maire fait le Compte rendu des Décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir en vertu de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE
(art 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Date	Service	Titre	Coût (TTC)	Nature
11/10/01	ST	Etude de faisabilité du projet de création d'un équipement pour le service de la Petite Enfance par le cabinet "Navir"	14 352,00	Contrat
11/10/01	ST	Avis favorable suite au passage de la Commission de sécurité à la Synagogue du Raincy		Avis
12/10/01	COMPTABILITE	Contrat d'emprunt auprès de DEXIA CREDIT LOCAL	13 000 000,00	Contrat

12/10/01	CCAS	Demande de subvention auprès de la DDTE pour les 4 ^{ème} RER	15 000 F ont été accordés dont la moitié sera versée dans environ 6 semaines	Convention
18/10/01	ST	Avis favorable suite au passage de la Commission de Sécurité à l'église Notre dame du Raincy		Avis
19/10/01	FINANCES	Création d'une régie de recettes pour les 10 KM du Raincy		Régie
24/10/01	FINANCES	Convention bilatérale avec l'Association ANDL pour la formation des Élus sur le Budget Communal	25 000,00	Contrat
30/10/01	ST	Travaux de réhabilitation de l'Ovoïde de l'avenue de la Résistance par la Société ABROTECH	148 304,00	Contrat
07/11/01	DG	Convention avec la Ville de Montfermeil pour l'exposition sur le thème de l'Euro	4 000,00	Convention
08/11/01	ST	Contrat d'abonnement concernant la vérification des extincteurs et des Robinets d'Incendie Armés avec la Société "Générale Incendie"	Tarif forfaitaire	Contrat
08/11/01	FINANCES	Renouvellement du contrat de maintenance des logiciels "Némausic"	80 130,40	Contrat
08/11/01	ST	Avis Favorable suite au passage de la Commission de Sécurité à l'école maternelle Les Fougères		Avis

RATIFICATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2001

Dans le cadre des décisions prises par délégation du Maire, Mme LEMAITRE DEJIEUX souhaite savoir si le spectacle « berlingot » est géré par la société Berlingot ou par l'association de spectacles pour enfants «Berlingot» dont Monsieur Bernard Sulpis serait le Président.

Monsieur le Maire précise que les interlocuteurs de la ville dans le milieu artistique sont souvent des associations, et confirme après vérification, qu'il s'agit bien d'une association dont Mademoiselle Carole GADET est Présidente.

Madame LEMAITRE DEJIEUX souhaite apporter des modifications sur le point relatif à la structure multi accueil, et désire faire ajouter au PV " Il convient de refondre ces deux règlements en un seul conformément au fonctionnement du CPE". Pour ce nouveau règlement, le groupe Réussir le Raincy propose 3 amendements annexés au présent PV ceci expliquerait la réflexion de Madame LOPEZ qui précise dans le PV "le 3^{ème} amendement est rejeté."

Monsieur le Maire lui demande de transmettre le document écrit qui y sera annexé.

Madame LEMAITRE-DEJIEUX mentionne la proposition de Monsieur le Maire de nommer un représentant extérieur du Groupe "Réussir le Raincy" à l'IDER. Elle précise que deux personnes ont été proposées par courrier et qu'aucune réponse n'a été apportée à sa demande à ce jour.

Monsieur le Maire lui indique qu'il souhaite rencontrer ces deux personnes dont une seule pourra faire partie de cette structure, celui-ci étant une association extérieure à la Mairie. Il s'engage à confirmer cette décision par écrit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS, APRES EN AVOIR DELIBERE, RATIFIE LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2001.

1-1 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2002

Monsieur SALLE présente les grandes Orientations Budgétaires pour l'année 2002.

INTRODUCTION

Conformément à la Loi Administration Territoriale de la République du 06 Février 1992, Le DOB précède de 2 mois maximum, le vote du Budget Primitif tel que le définit le Code Général des Collectivités Territoriales en son article 23 12 1 et le Règlement Intérieur du Conseil Municipal en son article 19.

Ainsi pour la deuxième année, le Budget sera voté avant la fin de l'année civile.

Cette pratique, bien que présentant des contraintes car les bases d'impositions et les dotations restent encore incertaines, présente l'avantage de répartir l'exécution budgétaire sur la quasi totalité de l'année.

Ainsi les Dépenses et Recettes peuvent être lissées, ce qui permet une meilleure programmation.

L'exécution est plus sereine. Elle présente moins de pics et de surcharges pendant certains mois. Enfin elle permet une meilleure gestion de la Trésorerie.

S'agissant d'un nouveau mandat et de la même équipe, la Politique Budgétaire, présente cette année deux caractéristiques :

- La volonté de poursuivre les orientations déjà impulsées lors du mandat précédent,
- Celle de débiter de nouvelles orientations nées du Projet Raincéen développé pendant la campagne municipale.

Mais il est de tradition de traiter de ces orientations sur la base de l'analyse, même partielle, des éléments de l'exécution de l'exercice en cours.

Ainsi la trame du débat proposé peut être la suivante :

- Analyse de l'adéquation entre l'exécution du Budget Primitif 2001 et les orientations budgétaires débattues en octobre 2000.
- Étude des contraintes qui s'imposent au Budget Primitif 2002.
- Propositions de priorités que la Ville du Raincy souhaite fixer pour ces orientations budgétaires.

ANALYSE DE L'EXECUTION DU BUDGET 2001

Le Budget 2001 a été élaboré sur les orientations décidées lors du Conseil Municipal du 23 Octobre 2000, lesquelles, pour mémoire, sont les suivantes :

1. Actions en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse.
2. Sécurité
3. Environnement : propreté et bâti ancien.

L'analyse de l'exécution montre que pour chaque chapitre, les objectifs ont été atteints.

Enfance et Jeunesse

- Le Contrat Educatif Local en est à sa deuxième année de fonctionnement. L'année a été positive puisque l'État a reconnu le caractère cohérent et novateur des actions menées par la Ville en attribuant une subvention de 589 000 francs.

L'avenant financier devrait être signé prochainement et nous demanderons un engagement identique pour les deux années restantes.

De plus, le plan informatique s'est poursuivi par l'effort de 3 ordinateurs supplémentaires par école portant ainsi leur nombre à 30 au total.

Le projet à terme consistera à équiper chaque école de 12 ordinateurs.

- La Ville a inauguré avec succès les séjours de vacances d'été pour les adolescents : 20 d'entre eux sont partis en Corse pour 21 jours.
- Enfin le Centre de Loisirs est en cours d'achèvement (en période actuelle de levée de réserves et aménagement des extérieurs). L'accueil est confirmé pour le mois de janvier tant pour les enfants de maternelle et primaire que pour ceux de la Halte Garderie.

Sécurité

Le Contrat local de Sécurité a été signé. Une convention de coordination est également signée afin que les services de la Police Nationale et Municipale travaillent en étroite collaboration.

- La Police Municipale a vu son effectif augmenter d'un agent. L'organisation a été améliorée par la venue notamment d'un poste de secrétariat à mi-temps.

En revanche, malgré la volonté de la Ville de trouver l'implantation adaptée sur le quartier du Plateau, aucune opportunité n'a permis de localiser le service à cet endroit, les recherches se poursuivent.

Environnement

La Propreté : un réel effort a été apporté cette année quant au nettoyage des voies. Néanmoins le 2^{ème} semestre a montré la nécessité de redéfinir le cahier des charges, notamment à l'occasion de la dénonciation du Marché par la société.

Bâti ancien : l'action relative à l'O.P.A.H. s'est déroulée de façon satisfaisante, ainsi que l'ont démontré les dossiers de subvention déposés par les particuliers.

Cette action arrive à son degré de maturité puisque les Raincéens, la connaissent, l'utilisent et l'apprécient.

L'ensemble de ce budget, tant en fonctionnement qu'en investissement a été exécuté dans le cadre de la maîtrise de la pression fiscale. (pas d'augmentation sur 2001).

LES CONTRAINTES QUI S'IMPOSENT AU NOUVEAU BUDGET 2002

Le cadre des contraintes reste inchangé.

En Fonctionnement

Les Recettes : celles-ci restent à peu près constantes, voire en diminution, compte tenu de la poursuite de la Réforme de la Taxe Professionnelle. L'engagement se poursuit de ne pas alourdir la pression fiscale annuelle au-delà de 1% pour chacune des 3 années à venir.

Les Dépenses : les dépenses de personnel devraient continuer à croître, notamment dans le cadre habituel du G.V.T. (Glissement, Vieillesse, Technicité) et avec l'application des 35 heures dès le mois de Janvier 2002.

Cette disposition aura pour conséquence des embauches progressives dans le secteur de la Petite Enfance, notamment d'Assistantes Maternelles.

Cette croissance de la masse salariale sera limitée au maximum cette année, par le non -remplacement systématique des agents quittant la Ville et par la nécessité de justifier chaque poste demandé.

Enfin les intérêts de la Dette progresseront ainsi que nous l'avions indiqué lors de la présentation du précédent budget, compte-tenu des emprunts mobilisés pour financer les projets d'investissement. Ainsi, la marge de manœuvre en Fonctionnement reste relativement faible.

En Investissement

Les Recettes :

En investissement celles-ci se composent principalement :

- de l'auto-financement dégagé sur la section de fonctionnement,
- du recours à l'emprunt,
- des recherches de subvention.

La Ville, compte-tenu des contraintes qui pèsent sur elle, depuis plusieurs années a eu recours aux 2^{ème} et 3^{ème} solutions, ce qui a permis lors du précédent mandat de diminuer la charge globale de l'endettement.

Les Dépenses :

Ce sont celles liées aux programmes pluriannuels d'investissements décidés en Conseil, tel que le programme de la Bibliothèque.

Celle-ci va entrer dans sa phase de travaux, à l'issue tant des études que des diverses concertations.

L'acquisition de la propriété de l'allée des Maisons Russes : bien que le souci de préserver le bien ait pu masquer le besoin réel en équipement, un projet plus précis se dessine et se réalisera si les études et analyses de milieu en démontrent le bien fondé.

Les autres dépenses d'investissement restent de façon classique des dépenses d'entretien des bâtiments et de leur préservation.

LES NOUVELLES ORIENTATIONS POSSIBLES POUR LE BUDGET 2002

CADRE GLOBAL

- Poursuite de l'effort de Maîtrise des dépenses de Fonctionnement, quels qu'en soient les domaines.
- Recherche systématique de subventions pour toute action menée.

SECURITE

➤ La Police Municipale

Poursuite du renforcement de l'équipe par l'embauche d'un agent de plus, par an.

Application d'une nouvelle organisation permettant la permanence du service 7 jours sur 7

- C.L.S. Poursuite des actions menées et application de la convention de coordination, laquelle permet une rationalisation des efforts et ressources entre les services de la Police Nationale et Municipale.
- Mise en place d'un Plan Sécur

TRANSPORT

Pour répondre à la forte demande des Raincéens :

- Mise en place de la Navette interne ; l'inauguration est prévue pour le printemps 2002.

ENFANCE ET PETITE ENFANCE

- Accroissement du nombre de places en multi accueil pour les enfants de 0 à 3 ans
- Accroissement du nombre d'enfants accueillis au Centre de Loisirs
- Poursuite du Contrat Éducatif Local et du Plan d'équipement informatique

ENVIRONNEMENT

- Lancement du nouveau marché relatif à la propreté, à la Collecte des ordures ménagères et à la Collecte Sélective
- Poursuite de l'OPAH et du FIQ, début des études pour l'application d'une ZPPAUP.

CULTURE

Construction de la nouvelle Bibliothèque.

EN CONCLUSION

Ces orientations, tenant compte des contraintes évoquées et de la volonté de limiter l'augmentation de la pression fiscale, pourront être réalisables dans le cadre d'une nouvelle recherche d'économies et de nouvelles recettes.

Monsieur le Maire ouvre le débat et souhaite connaître les avis des membres du CM et rappelle que ce débat n'est pas sanctionné par un vote.

Monsieur LAPIDUS a beaucoup d'observations à formuler sur ce DOB. Il estime que beaucoup d'idées soumises lors de ce débat proviennent du gouvernement.

Monsieur LAPIDUS fait la lecture du programme du Groupe Union pour le Raincy, et considère qu'aucune promesse n'a été tenue.

Il souhaite revenir point par point sur ces promesses : En matière de Sécurité , il considère qu'aucun engagement n'a été respecté par la Municipalité.

En ce qui concerne le réaménagement de la Place Thiers, de la Place du Général de Gaulle, Monsieur LAPIDUS considère que les travaux n'ont été possibles uniquement qu'avec les aides des Conseils Général et Régional.

Monsieur LAPIDUS pense qu'il en est de même en matière d'environnement, notamment concernant les projets de planter des arbres d'alignement, de réaménager le square Maunoury, et le site de la Dhuy, ainsi que d'autres projets.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce sont des projets de Mandat Municipal et qu'ils doivent donc s'étaler sur une période de six ans.

Monsieur le Maire précise que les actions gouvernementales, sont réalisées avec l'ensemble des contributions des français. Le principe républicain veut que le gouvernement soit celui de la France et non d'un parti politique, on ne peut donc reprocher à des collectivités territoriales de ne pas travailler en collaboration avec l'état.

Un bilan sera fait dans un an, pour les actions effectuées en partenariat avec l'Etat .

Monsieur le Maire rappelle que ce débat d'Orientations Budgétaires ne porte pas sur la totalité du mandat mais sur la présentation des priorités pour les dépenses de 2002. Il rappelle également que toutes ces propositions figuraient également sur les projets des autres listes candidates aux élections municipales de 2001.

Monsieur GENESTIER souhaite intervenir en indiquant que Le groupe Réussir le Raincy adhère totalement au thème de la sécurité, notamment en ce qui concerne l'embauche de policiers municipaux, mais émet une inquiétude quant à l'application d'une présence d'agents de la Police Municipale 7 jours sur 7, cela lui paraît difficile compte tenu du fait que la PM n'est dotée que de 6 ou 7 agents actuellement. De plus, avec l'application des 35H dès l'année prochaine, cela semble impossible.

Par ailleurs Monsieur GENESTIER souhaite savoir si Le contrat Local de Sécurité sera révisé en vue d'y ajouter quelques amendements afin de tenir compte de l'évolution de la société, notamment les problèmes de délinquance grandissant sur la commune du Raincy.

Monsieur GENESTIER souhaite aborder le 2^{ème} point important pour le Groupe "Réussir le Raincy" : l'environnement et le transport.

Il s'interroge sur l'action effectuée par les "gloutons", lors du 1^{er} semestre, et demande si celle-ci pourra se poursuivre à l'avenir. Il souhaite également connaître dans quelle mesure la privatisation du nettoyage des voies du Raincy est envisagée, sachant que l'équipe municipale ne peut répondre au souci de propreté des Raincéens, en terme budgétaire.

Monsieur GENESTIER mentionne, entre autre, l'augmentation des graffitis, et précise que des interventions rapides sont nécessaires afin d'en éviter le prolongement voire le renouvellement sur d'autres surfaces.

En matière de personnel, Monsieur GENESTIER considère que l'entretien des bâtiments et de la Ville pâtit du manque d'effectifs aux Services Techniques depuis la rentrée scolaire.

Concernant la navette intérieure, Monsieur GENESTIER indique que son groupe avait également proposé l'implantation d'une navette écologique, et que celui-ci souscrit totalement à l'implantation de cette navette. Des propositions d'amendement doivent être faites, lors des prochaines Commissions, notamment un Travail sur la régularité de cette navette.

Monsieur GENESTIER fait part de la satisfaction du Groupe "Réussir le Raincy" quant aux propositions faites pour l'Enfance et la Petite Enfance, notamment en ce qui concerne l'embauche de personnel.

Toutefois, Monsieur GENESTIER rappelle qu'il avait déjà évoqué l'importance de la masse salariale qui équivaut à 61% du budget, ce qui représente plus que la moyenne en IDF et que l'ensemble des Villes urbanisées.

Il s'interroge et demande si cela va entraîner un accroissement de la pression financière de la partie personnel sur le budget fonctionnement, car cela risque de réduire les marges de manœuvre.

De plus, Monsieur GENESTIER fait part de l'inquiétude du Groupe "Réussir le Raincy" au sujet du recours à l'emprunt, qui risque d'être croissant au fur et à mesure des années.

Monsieur GENESTIER insiste sur le souhait de son groupe de ne pas voir trop augmenter la pression fiscale. Il s'interroge sur l'engagement de la Municipalité qui a proposé une augmentation de 0 à 1% jusqu'à 2004, et se demande comment cela pourra-t-il être respecté, en arrivant à satisfaire les raincéens et les projets de la Majorité Municipale.

Monsieur La Maire souhaite répondre point par point aux interrogations de Monsieur GENESTIER.

Concernant la Police Municipale, l'engagement d'embaucher un agent de la PM par an durant les trois prochaines années sera tenu. Des détails pourront être donnés lors d'un futur entretien sur le mode de fonctionnement de ce service notamment en ce qui concerne la présence d'agents sept jours sur sept.

En ce qui concerne le Contrat Local de Sécurité, Monsieur le Maire indique qu'une réunion a eu lieu en présence de Monsieur SULPIS et du commandant de la Police Nationale. Il a été précisé lors de cette réunion qu'un certain nombre d'avenants sera apporté au CLS du Raincy, avant le mois de janvier. Un bilan de la première année sera fait. Il s'agira ensuite de constater les points à améliorer dans ce contrat notamment en matière de Justice, d'Éducation et toutes les actions.

En ce qui concerne l'environnement et plus particulièrement les problèmes de graffitis, Monsieur le Maire confirme que la ville étudie les modalités d'une privatisation de ces travaux en tenant compte des agents communaux qui ne sont pas en âge de la retraite et qui ne pourront tous être reclassés. De plus, la Ville a fait l'acquisition d'un équipement pour les graffitis, mais le personnel doit être formé à son utilisation,

Concernant, la Navette, Monsieur le Maire rappelle qu'elle figurait tant dans les choix de la précédente équipe que dans le projet du Groupe « Réussir le Raincy ». Celle-ci va être mise en place, mais ce dossier étant très complexe surtout du fait des nombreuses demandes d'autorisation et de la capacité de financement de la Ville, il fera l'objet d'un groupe de travail qui tiendra compte des avis des uns et des autres et qui se réunira début 2002.

Concernant le manque d'effectif, Monsieur le Maire ne souhaite pas que la masse salariale, qui avait augmentée de 13 à 15% dans les années 90, continue de croître.

Toutefois Monsieur le Maire précise qu'il est difficile de souhaiter en même temps qu'il y ait des embauches et que la masse salariale se stabilise. La Ville attend la réaction de l'Etat par rapport aux départs en retraite et aux fins d'activités, sans oublier le passage aux 35H.

Monsieur le Maire réitère l'engagement de la Ville de ne pas augmenter la pression fiscale de plus de 1%, ce qui entraînera un certain nombre d'économies, de reports et de phasages par rapport aux engagements pris sur un certain nombre de travaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau Centre de loisirs va être inauguré en début 2002, et que la nouvelle Bibliothèque/Médiathèque devrait satisfaire toute la population.

Monsieur SALLE précise qu'au niveau des dépenses de la Ville du Raincy, un appel d'offres assez large est lancé auprès des établissements bancaires, chaque fois que la Ville souhaite souscrire à un emprunt. Un diagnostic des finances de la Ville est fait.

La commune est en dessous de la moyenne au niveau des recettes. Pour les dépenses, la Ville du Raincy est dans la moyenne des villes de la même strate. De plus le pourcentage de frais de personnel dans le total des dépenses est fonction de ce qui est fait en régie ou de ce qui est concédé, il faut globalement regarder le total des dépenses et non le pourcentage.

Monsieur SALLE précise que les Raincéens, par les impôts sur le revenu et sur la fortune, sont de gros contribuables sur la Seine Saint Denis alors que la Ville du Raincy elle-même a très peu de recettes et notamment très peu de dotations de l'Etat.

Monsieur GENESTIER précise qu'il est important qu'une Ville se donne les moyens de sa politique, c'est à dire essayer d'avoir une politique volontariste en matière d'accueil d'entreprises, car tous les membres du CM ne sont pas sans savoir que le foncier disponible sur la Ville du Raincy est très faible.

Monsieur GENESTIER pense qu'il faut contribuer à l'installation de micro entreprises, et amener de la taxe professionnelle afin d'apporter des recettes à la Commune.

Monsieur le Maire indique que ce sujet sera traité au sein de l'IDER, et qu'un représentant du groupe "Réussir le Raincy" y est le bienvenu afin d'en discuter.

VU la loi n°92-125 du 6 Février relative à l'administration des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L 2312.8 et L 2312.1 sur l'obligation au Conseil Municipal de procéder à un Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois qui précèdent le Budget Primitif
VU la décision du Bureau Municipal en date du 05 Novembre,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

PREND ACTE que le Débat d'Orientations Budgétaires a bien eu lieu et que les orientations 2002 sont celles définies ci-dessous :

1- CADRE GENERAL :

- Poursuite de l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement dans tous les domaines et recherche systématique de subventions pour toute action menée.

2- SECURITE :

- Renforcement des effectifs de la police municipale par l'embauche de nouveaux agents et application d'une nouvelle organisation permettant la permanence du service 7 jours sur 7.
- Poursuite des actions de coordination menées dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et mise en place d'un PLAN SECUR

3- TRANSPORTS :

- Mise en place de la navette interne dans le courant de l'année 2002.

4- ENFANCE ET PETITE ENFANCE :

- Accroissement du nombre de places en multi accueil pour les enfants de 0 à 3 ans et du nombre de places d'accueil en Centre de loisirs.
- Poursuite du CONTRAT EDUCATIF LOCAL et du plan d'équipement informatique.

5- ENVIRONNEMENT :

- Lancement d'un nouveau marché relatif à la propreté, à la collecte des ordures ménagères et à la collecte sélective.
- Poursuite de L'OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT et du FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIER.
- Début des études pour l'application d'une ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER.

6- CULTURE : Début des travaux de construction de la nouvelle bibliothèque/Médiathèque.

2-1 PRÉSENTATION DU RAINCY BUS (NAVETTE DE TRANSPORT INTERIEUR DU RAINCY) ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

NOTE DE SYNTHÈSE

Dès la fin 2000, la Ville examinait l'intérêt, pour les raincéens, de créer un service de transport interne à la Commune.

Les premiers contacts étaient pris avec le Conseil Général puis avec les transporteurs RATP et TRA, exploitant des lignes régulières afin de s'assurer qu'un tel projet recevrait un avis positif sur le plan local avant d'être soumis au Syndicat des Transporteurs de l'Île de France.

Également, une enquête était lancée, en janvier 2001 auprès des Raincéens afin de recueillir leurs attentes et leurs avis.

Les 400 réponses obtenues confirmaient l'intérêt du projet. Il permettra de répondre à trois objectifs.

1 - respecter le Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.), mis en place par l'État, qui vise à modérer le trafic automobile et le stationnement dans les villes. Aujourd'hui, 20 % des trajets sont inférieurs à un kilomètre et 50 % inférieurs à cinq kilomètres ; des modes de transport en commun doivent être proposés en alternative à cette habitude.

2 - répondre aux besoins des Raincéens qui doivent utiliser leur voiture pour un court trajet et qui rencontrent ensuite des difficultés pour circuler et, surtout, stationner.

3 - satisfaire les Raincéens qui effectuent aujourd'hui leurs déplacements à pied, en leur offrant un meilleur confort et une plus grande rapidité.

Actuellement, la Ville du Raincy est traversée par les bus RATP / TRA sans être réellement desservie : une navette intérieure, au tracé "périphérique" en forme de "8" sera plus adaptée aux besoins des Raincéens.

La navette :

Elle sera de type minibus, d'une vingtaine de places avec une fréquence de passages de l'ordre de trente minutes.

Son circuit comportera plus de vingt stations. Il sera constitué d'une boucle sous forme de "8" avec départ et arrivée à la Mairie.

Les jours et l'amplitude horaire de fonctionnement de la navette feront l'objet de variantes dans le Cahier des Charges.

Les titres de transport acceptés seront :

- la billetterie R.A.T.P.,
- la carte orange valable en zone 4,
- la carte imagin R valable en zone 4.

La participation des usagers ne pourra être inférieure à un ticket RATP.

La mise en place d'une navette nécessite le respect d'une procédure administrative longue qui doit aboutir à son approbation par le S.T.I.F. (Syndicat des Transports d'Ile de France).

Cette procédure comprend d'abord la mise en concurrence d'opérateurs qui aboutira à la désignation d'un prestataire. Ce dernier devra assurer un service conforme au Cahier des Charges et à la "Convention Cadre du S.T.I.F."

L'ouverture de la ligne pourrait intervenir au printemps 2002.

La présente Délibération a pour objet de donner pouvoir à Monsieur Le Maire de lancer une consultation, de choisir un prestataire et de mettre en place tous les éléments techniques, financiers et les conventions permettant, à l'issue de la procédure imposée par le S.T.I.F., l'ouverture de la ligne.

Monsieur BODIN indique que les Communes de Livry Gargan, Pavillons Sous Bois et Villemomble possèdent également des Navettes chacune possède son propre mode de fonctionnement.

Madame LEMAITRE-DEJIEUX souhaite savoir ce que va devenir le CARAMI, actuellement en place,

Monsieur le Maire répond que la future navette intérieure va remplacer le CARAMI. Il précise également que celle-ci va venir compléter l'activité des transports existant au Raincy en se rendant aux endroits qui ne sont pas desservis.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue du premier bilan, en fonction de la réussite de la mise en place de la navette, le Conseil Municipal devra décider de poursuivre ou non cette activité.

Monsieur GENESTIER propose qu'une participation des entreprises soit intégrée à ce projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 5 Novembre 2001,

VU l'avis de la Commission du Cadre de Vie, des Travaux et de l'Environnement en date du 6 Novembre 2001,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE Monsieur Le Maire à :

- lancer la consultation nécessaire à la mise en place d'une navette de transports intérieurs à la commune,
- à proposer au STIF le choix d'un prestataire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,
- à signer les différentes pièces de Marché se rapportant à la mise en place de cette navette et à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution dudit Marché.
- à lancer la procédure d'ouverture de la ligne auprès du syndicat des Transports d'Île de France.

DIT que la dépense et la recette seront inscrites au Budget Communal.

2-2 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ASSURE PAR LE SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (S.I.A.A.P.)

NOTE DE SYNTHÈSE :

Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne - S.I.A.A.P., Établissement Public de Coopération Interdépartementale (EPCI) créé en 1970, assure le transport et l'épuration des eaux usées recueillies par les réseaux publics d'assainissement sur les territoires de la Ville de Paris, des départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne ainsi que sur un certain nombre de communes des Yvelines, de l'Essonne, de la Seine et Marne et du Val d'Oise.

Il assure également, à l'aval des réseaux communaux, intercommunaux et départementaux, le transport des eaux à traiter vers les ouvrages d'épuration.

Le Conseil Municipal du Raincy est donc invité à approuver le rapport de l'exercice 2000, ainsi que la note liminaire, qui précisent les conditions techniques et financières d'exécution de ces missions de transport et d'épuration.

Ce rapport ainsi que la note liminaire l'accompagnant sont consultables aux Services Techniques Municipaux. Seule la note liminaire est annexée à la présente Délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU Le Décret N°95-635 du 6 Mai 1995 relatif au rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 5 Novembre 2001,

VU l'avis de la Commission du Cadre de Vie, des Travaux et de l'Environnement du 6 Novembre 2001

CONSIDÉRANT qu'au terme de l'Article 6 du Décret précité, le rapport annuel produit en application de la Loi N°95-101 du 2 Février 1995, porte sur l'exercice 2000,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe "Agir et Vivre Ensemble"), APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne - S.I.A.A.P., pour l'exercice 2000.

2-3 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ASSURE PAR LE SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF)

NOTE DE SYNTHÈSE :

L'Article 3 du Décret N° 95-635 du 6 Mai 1995 fait obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Syndicat des Eaux d'Ile de France - S.E.D.I.F. a confié à VIVENDI - GÉNÉRALE DES EAUX la gestion du service public de distribution d'eau de la banlieue de Paris.

Le rapport, adopté par le Comité Syndical lors de sa séance du 14 Juin 2001, mentionne les indications techniques et financières qui régissent la vie du Syndicat et marque sa volonté de garantir la pérennité d'un produit indispensable que représente, dans les conditions actuelles de dégradations des ressources naturelles, un enjeu majeur des prochaines décennies.

La Ville du Raincy est adhérente au Syndicat des Eaux d'Ile de France - S.E.D.I.F. Il s'agit donc d'approuver le rapport annuel portant sur l'exercice 2000.

Ce rapport ainsi que la note liminaire l'accompagnant sont consultables aux Services Techniques Municipaux. Seule la note liminaire est annexée à la présente Délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi N°95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
VU Le Décret N°95-635 du 6 Mai 1995 relatif au rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 5 Novembre 2001,
VU l'avis de la Commission du Cadre de Vie, des Travaux et de l'Environnement du 6 Novembre 2001,

CONSIDÉRANT qu'au terme de l'article 6 du Décret précité, le rapport annuel produit en application de la Loi N°95-101 du 2 Février 1995, porte sur l'exercice 2000,

Monsieur GENESTIER indique que la Région Île de France travaille actuellement sur la possibilité de faire des réserves d'eau potable en cas de catastrophe technologique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe "Agir et Vivre Ensemble"), APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le rapport annuel du Syndicat des Eaux d'Ile de France - S.E.D.I.F. portant sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, pour l'exercice 2000.

2-4 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS (SITOM 93)

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Décret N° 2000-404 du 11 Mai 2000 fait obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Cette obligation s'applique quelque soit le mode d'exploitation de ce service public.

Le SITOM 93 (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de la Seine-Saint-Denis), est membre du SYCTOM (Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères) de l'agglomération parisienne et a pour vocation l'élimination des déchets ménagers et l'application du Plan Départemental d'élimination des déchets.

La Ville du Raincy est adhérente au SITOM 93. Il s'agit donc d'approuver le rapport annuel portant sur l'exercice 2000.

Ce rapport ainsi que la note de synthèse l'accompagnant sont consultables aux Services Techniques Municipaux. Seule la note de synthèse est annexée à la présente Délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi du 2 Février 1998 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
VU la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU Le Décret N° 2000-404 du 11 Mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 5 Novembre 2001,
VU l'avis de la Commission du Cadre de Vie, des Travaux et de l'Environnement en date du 6 Novembre 2001,

Monsieur GENESTIER indique qu'il aurait souhaité voir indiqué l'évolution des coûts de ce service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe "Agir et Vivre Ensemble"), APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le rapport annuel du SITOM 93 portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, pour l'exercice 2000.

2-5 TARIFS DU STATIONNEMENT DE SURFACE : CONVERSION EN EUROS

NOTE DE SYNTHÈSE :

Le passage à la Monnaie Unique Européenne nécessite la modification des tarifs de stationnement de surface, en Euros.

Il sera d'abord rappelé que les tarifs actuels sont restés inchangés depuis 1989. Compte-tenu de ces éléments, il est proposé d'appliquer au stationnement de surface les tarifs suivants, dès le 1er Janvier 2002 :

Pour les secteurs rouge et jaune

- 1 heure	1 Euro	(6,56 Francs)
- 2 heures	2 Euros	(13,12 Francs)

Pour le secteur jaune

$\frac{1}{2}$ Journée	3 Euros	(19,68 Francs)
-----------------------	---------	----------------

Pour les résidents (secteur jaune)

1 heure	0,20 Euro	(1,31 Francs)
$\frac{1}{2}$ journée	2 Euros	(13,12 Francs)
1 journée	3 Euros	(19,68 Francs)
1 mois	23 Euros	(150,87 Francs)
	(sans changement)	

Les horodateurs seront conservés en l'état, seul le mécanisme destiné à recevoir la monnaie unique sera modifié sur chaque équipement.

Les principes du stationnement de surface en usage actuellement seront également conservés.

Le concessionnaire a opté pour la solution qui était la plus rapide à mettre en œuvre et aussi la moins onéreuse.

La Ville l'a acceptée en l'attente d'une mise à l'étude globale du plan de circulation et de stationnement sur la commune, qui conduira alors à une adaptation plus profonde des principes du stationnement payant.

Il s'agira notamment de faire évoluer le stationnement payant avec un système de cartes à puces rechargeables permettant aussi de gérer harmonieusement un temps de gratuité.

Monsieur LAPIDUS est désolé de l'augmentation de 31,2% que vont subir les Raincéens.

Monsieur GENESTIER pense qu'à l'heure où l'on insiste auprès des commerçants pour ne pas augmenter les tarifs lors du passage à l'Euro, il n'est pas judicieux de procéder à une si grande augmentation.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit également d'une revalorisation tarifaire, car les prix du stationnement payant n'avaient pas évolué depuis 12 ans, il s'agit donc d'une augmentation tarifaire de moins de 3% par an.

Monsieur PRIGENT souhaite connaître la part revenant au Raincy.

Monsieur BODIN répond que la recette du stationnement de surface est d'environ 1 400 000 francs par an. Cette recette sert à payer les contractuelles, et à combler le déficit de stationnement souterrain sur la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 5 Novembre 2001,

VU l'avis de la Commission du Cadre de Vie, des Travaux et de l'Environnement en date du 6 Novembre 2001

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 26 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (5 groupe « Réussir le Raincy » et 2 du groupe « Agir et Vivre Ensemble », APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire à modifier, en Euros, les tarifs du stationnement de surface, tels qu'il suit :

Pour les secteurs rouge et jaune

- 1 heure	1 Euro	(6,56 Francs)
- 2 heures	2 Euros	(13,12 Francs)

Pour le secteur jaune

$\frac{1}{2}$ Journée	3 Euros	(19,68 Francs)
-----------------------	---------	----------------

Pour les résidents (secteur jaune)

1 heure	0,20 Euro	(1,31 Francs)
$\frac{1}{2}$ journée	2 Euros	(13,12 Francs)
1 journée	3 Euros	(19,68 Francs)
1 mois	23 Euros	(150,87 Francs)
	(sans changement)	

DIT que la recette résultant du stationnement sera constatée au Budget Communal.

2-6 PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN : ETUDE PRELIMINAIRE DU COMITE DE POLE DU RAINCY

La commune du Raincy a entamé une nouvelle réflexion sur le site de la gare du Raincy-Villemomble-Montfermeil dès 1996.

Cette première réflexion fut poursuivie à partir de 1998 par un travail plus approfondi en partenariat financier et technique avec les communes voisines de Villemomble Gagny, Clichy-sous-Bois, Montfermeil, Livry Gargan, mais aussi le Conseil Général, le STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France), le Conseil Régional, la SNCF et la RATP/TRA.

Les objectifs étaient d'améliorer l'accessibilité à la gare et de faciliter l'intermodalité des différents transports (voitures, autobus, bicyclettes, piétons).

Cette démarche a permis d'aboutir à l'élaboration d'un Schéma de Principe du pôle d'échange de la gare du Raincy et de celle de Gagny mais aussi et surtout la reconnaissance de notre gare par la Région Île de

France et la Préfecture comme "Pôle d'échange inscrit au PDU" lui ouvrant ainsi des financements très intéressants de la part de la Région, de l'État, du Département et du STIF pour la réalisation des aménagements déterminés par le schéma de principe.

Ils comprendront principalement :

- l'aménagement d'une gare routière et de la place de la gare,
- la création d'un parking relais journalier de surface à l'emplacement du parcotrain,
- l'aménagement des accès bus, coté Le Raincy et Villemomble,

Cependant, avant de solliciter la signature des différents partenaires du pôle d'échange (Ville, Région, département, État) il est apparu nécessaire au Comité de Pôle de compléter le schéma de principe par une étude préliminaire.

Elle permettra :

- de confirmer la faisabilité technique du Pôle d'échange et d'établir le parti d'aménagement,
- d'estimer les postes budgétaires avec une précision raisonnable et d'établir le tableau de financement,
- de préparer le contrat de pôle avec ses répartitions budgétaires et la définition des responsabilités de Maîtrise d'Ouvrage,
- de se concerter.

L'étude préliminaire est subventionnée totalement par le STIF dans la limite d'un plafond de 23629,59€ (155 000 Francs) qui ne sera pas dépassé. Elle constituera le "Projet de Pôle" qui permettra ensuite la validation du "Contrat de Pôle" par le comité de pôle.

Le contrat de pôle constitue le document permettant aux Maîtres d'Ouvrage de solliciter les subventions auprès des financeurs.

Cette étude sera réalisée par un maître d'œuvre désigné après consultation par le Conseil Général et la Direction Départementale de l'Équipement.

Il recevra l'assistance de la RATP pour la gare routière et de la SNCF pour le poste d'information multi-modal.

VU l'article L 2122-18, L 2111-21, L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI) de 1982,

VU la loi du 30 décembre 1996 relative à l'utilisation rationnelle de l'énergie,

VU la délibération du 06 décembre 1999, décidant la réalisation de l'étude des déplacements de la gare du Raincy-Villemomble.

VU l'avis du Bureau Municipal du 5 Novembre 2001,

VU l'avis de la commission Cadre de vie, Travaux et Environnement des 4 Octobre et 6 Novembre 2001.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de mener une étude préliminaire avant la signature du Contrat de Pôle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE de réaliser une étude préliminaire en vue de confirmer la faisabilité technique et d'affiner les postes budgétaires de l'Etude des déplacements autour de la gare du Raincy-Villemomble-Montfermeil permettant d'améliorer le fonctionnement du pôle.

AUTORISE :

Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires, à mettre en œuvre toutes les procédures administratives et à effectuer toutes les démarches utiles afin de mener l'étude à son terme, notamment la réalisation du cahier des charges de l'étude, la consultation des bureaux d'études ou cabinets, la signature des contrats passés entre la Commune et le bureau d'étude retenu, la publication du rapport d'étude final.

SOLLICITE la subvention du Syndicat des Transports d'Île de France de 23 629, 59 € (155 000 F).

DIT que la dépense sera prévue au budget primitif 2002,

DIT que la recette de 23629,59 € (155 000 F) relative à la subvention du Syndicat des Transports d'Île de France sera inscrite au budget communal.

INFORMATION SUR L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE

Madame LE COCQUEN fait une information sur l'Ecole Nationale de Musique

♦ Quels sont les différents types de conservatoires ?

Il y a les Conservatoires Municipaux, ce qui est le cas de la plupart, les Écoles Nationales de Musique, les CNR, Conservatoires de Région et enfin le Conservatoire de Paris. Tous ont des obligations de fonctionnement et sont assujettis à une inspection de la DRAC, Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Depuis 1977, à la demande de la commune, nous avons obtenu l'autorisation d'avoir la création d'une ENM, École Nationale de Musique.

Les ENM doivent enseigner 3 cycles. Ils décernent des diplômes d'état, les DEM (Diplômes d'Études Musicales).

Ces diplômes permettent à ceux qui veulent faire une carrière musicale d'entrer dans les CNR, Conservatoires Nationaux de Région.

♦ Maintenant un court historique de l'école.

Cette école qui fonctionne depuis 1977 en tant que telle eut comme première directrice Madame CLERICO.

Plusieurs directeurs lui ont succédé, Monsieur BLIN fut particulièrement apprécié. A sa mort en février 1997, l'école est sans directeur jusqu'en octobre de cette même année.

Madame ALLOUARD, professeur, a assuré l'intérim aidée dans cette tâche par Madame GRABOWSKI.

Octobre 1997, engagement d'un nouveau directeur, Monsieur PARINELLO. Départ de ce dernier en décembre 2000.

Madame ALLOUARD a de nouveau assuré l'intérim jusqu'à la rentrée de 2001.

Rapidement, il est apparu que la nomination d'un nouveau directeur devenait indispensable.

Parallèlement, compte tenu des nouvelles orientations sur l'organisation des Communes, l'intercommunalité, puisqu'il s'agit de cela, fût une solution à étudier.

La commune qui nous a semblé le mieux convenir à ce projet était Pavillons sous Bois.

Monsieur RAOULT et Monsieur DALLIER, Maire des Pavillons ont pris contact courant juin et sont tombés d'accord pour jeter les bases de ce rapprochement.

Le premier point à régler rapidement était la nomination d'un Directeur au Raincy et donc de demander à Monsieur DAMJANOVITCH s'il acceptait cette double responsabilité. En septembre, Madame JASNAULT et moi-même l'avons rencontré et il nous a alors donné son accord.

Pour que cela devienne opérationnel, il nous fallait le feu vert de la DRAC, ce qui fut fait courant octobre.

Dès lors, cela a été possible pour Monsieur DAMJANOVITCH de recevoir les candidats aux postes laissés vacants par le départ de certains professeurs.

Deux cas de figures : soit embaucher de nouveaux professeurs, soit faire venir au Raincy des professeurs des Pavillons.

C'est ainsi que 2 professeurs, flûte et alto, sont venus des Pavillons.

C'est vraiment ce que l'on peut considérer comme les prémices de la future intercommunalité. Tous ces événements et retards ont suscité des inquiétudes auprès des parents.

Monsieur DAMJANOVITCH va organiser rapidement une réunion pour les rencontrer.

Actuellement, il reçoit un à un tous les professeurs et prépare un audit sur l'école.

Le Bureau Municipal a reçu Monsieur DAMJANOVITCH qui a fait un exposé très précis sur l'école, sur sa position par rapport à la Ville.

Il est tout à fait conscient du coût d'un tel établissement pour une commune et désire travailler en partenariat avec nous.

Monsieur LAPIDUS souhaite avoir des explications quant au projet d'intercommunalité entre la Ville du Raincy et celle des Pavillons sous Bois.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'intéresser le plus de communes possibles afin de répartir les charges, et d'attirer de nouveau élèves à l'école Nationale du Raincy.

3-1 FIXATION DES PARTICIPATIONS PARENTALES A LA CLASSE DE NEIGE DE L'ECOLE PRIMAIRE THIERS

Après avoir pris connaissance de la proposition de l'équipe enseignante de l'école Thiers Primaire, décidant de confier à l'Association NSTL, l'organisation d'une classe de neige à SAINT MICHEL DE CHAILLOL AU CENTRE Le Khaly (Les Hautes Alpes) pour les classes transplantées de l'année scolaire 2001/2002 :

La classe de CM2 de Monsieur REAU, École primaire Thiers, en sera bénéficiaire :

Du 21 janvier 2002 (départ le 20 janvier au soir) au 1^{er} février 2002 (retour le 2 février au matin)

Nombre d'enfants : 29

Nombre de jours : 12

Transport : en car

Coût total du séjour : $630,83 \text{ €} \times 29 = 18294,07 \text{ €}$ ($4138 \text{ F} \times 29 = 120002 \text{ F}$)

Il convient de fixer la participation demandée aux parents

Pour les Raincéens :

*La Municipalité dans un but social, limite la participation parentale à 50 % des frais engagés pour le quotient le plus élevé, soit :

$630,83 \text{ €} \times 50\% = 315,42 \text{ €}$ ($4138 \text{ F} \times 50\% = 2069 \text{ F}$) pour 12 jours par enfant transport compris.

Pour les Non Raincéens :

Par délibération du 20 janvier 2000, dans le cadre de l'organisation des séjours de classes transplantées, le Conseil Municipal avait décidé que les participations des familles non raincéennes progresseraient de façon à ce qu'en 2001, elles s'ajustent à 100%.

La participation demandée aux familles Hors Commune est donc de 100 % du prix du séjour pour l'année 2001 soit 630,83 € (4138 F) pour 12 jours par enfant transport compris.

Monsieur le Maire propose le tableau des participations selon les quotients, et les participations des familles comme suit pour les classes transplantées 2001 :

Quotients par Tranches	Degré de Participation	Participation par Quotient en Francs et Euro (Transport compris)
Quotient n°1 soit jusqu'à 230 € (1.508,70 F)	Examen de la situation avec le service social et la caisse des écoles	
Quotient n°2 soit de 231 € à 380 € (1.515,26 F à 2.492,64 F)	40 % du quotient N°4	126,17€ (827,6 F)
Quotient n°3 soit de 381 € à 530 € (2.499,20 F à 3.476,57 F)	70% du quotient N°4	220,79€ (1448,30 F)
Quotient n°4 soit au delà de 530 € (3.483,13 F)	50 % du prix total	315,42€ (2069F)
Hors Commune	100% du prix total	630,83€ (4138 F)

Il est à noter que toutes les familles pourront voir leur situation étudiée par le Service Social, et la Caisse des Écoles.

Monsieur PRIGENT souhaite savoir combien de séjours ont été planifiés pour l'année scolaire 2001/2002.

Madame LOPEZ répond qu'il y a deux séjours prévus par groupe scolaire, un séjour en classe de neige et un en classe verte.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code des marchés publics dont la date d'application est du 10/9/2001
VU l'avis de la Commission Éducation du 3/07/2001,
VU l'avis du Bureau Municipal du 5 Novembre 2001,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 31 voix POUR et 2 voix CONTRE (Groupe "Agir et Vivre Ensemble"), APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE De fixer le tableau des participations selon les quotients, et les participations des familles pour la classe de neige 2002 comme suit :

Quotients par Tranches	Degré de Participation	Participation par Quotient en Francs et Euro (Transport compris)
Quotient n°1 soit jusqu'à 230 € (1.508,70 F)	Examen de la situation avec le service social et la caisse des écoles	
Quotient n°2 soit de 231 € à 380 € (1.515,26 F à 2.492,64 F)	40 % du quotient N°4	126,17€ (827,6 F)
Quotient n°3 soit de 381 € à 530 € (2.499,20 F à 3.476,57 F)	70% du quotient N°4	220,79€ (1448,30 F)
Quotient n°4 soit au delà de 530 € (3.483,13 F)	50 % du prix total	315,42€ (2069F)
Hors Commune	100% du prix total	630,83€ (4138 F)

Les frais seront acquittés ainsi qu'il suit :

- 45,73 € (300 F) au moment de l'inscription à titre d'arrhes, non remboursables sauf en cas de force majeure,
- le solde avant le départ.

DIT que toutes les familles pourront voir leur situation étudiée par le Service Social et la Caisse des Écoles,

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal.

DIT que la recette sera constatée au budget communal.

INFORMATION SUR LA 2^{ème} ANNEE DU CONTRAT EDUCATIF LOCAL

Madame LOPEZ intervient sur le Contrat Educatif Local.

HISTORIQUE

Le contrat éducatif local a été signé le 26 Septembre 2000 entre la ville du Raincy, Monsieur le Préfet HAGELSTEEN Monsieur l'inspecteur d'académie DELAHAYE, en présence de Monsieur Gille GRENIER, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports.

Cette action innovante dans le domaine péri-scolaire fait l'objet d'un projet contractuel signé pour 4 ans.

Il y a aujourd'hui 4 CEL dans le Département = Sevrans, Blanc Mesnil, Clichy Sous Bois, Le RAINCY .

Le CEL a été élaboré par le comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires éducatifs sportifs et culturels. Ses objectifs sont de coordonner les différents projets éducatifs sur la ville de lutter contre l'échec scolaire, de favoriser l'épanouissement des enfants et de faciliter l'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs dans le cadre péri et extra scolaire .

PROJET 2001 - 2002

Après une année de fonctionnement, nous entamons la deuxième année du CEL.

Le Comité de pilotage réuni le 22 Octobre a examiné le projet 2001-2002 présenté par les deux Coordinatrices Mme PARRONA et Mme PHILIPPON.

Les plannings par école ont été préparés avec les enseignants, les intervenants et les animatrices en prenant en compte les observations formulées par les représentants de Parents d'Élèves lors de la réunion du 16 Octobre.

Cette année, un référent est désigné pour chaque groupe scolaire, il est déchargé d'animation et coordonnera les projets d'actions au sein de chaque établissement. Le calendrier comprend 4 périodes entre les différentes vacances scolaires, de 6 à 7 séances chacune.

1754 enfants de 3 à 13 ans sont concernés sur le temps scolaire.

Le choix des activités a été élargi et harmonisé sur toutes les écoles .

Deux à trois activités par jour sont proposées dans chaque école.

(informatique, heure du conte, soutien scolaire, ludothèque, échecs, anglais danse).

La participation aux ateliers peut être tournante en ce qui concerne le temps de midi (l'enfant s'inscrit au jour le jour) ou contractuelle pour les activités du soir.

Plusieurs nouveautés

- l'inscription automatique des enfants déjeunant au restaurant scolaire
- l'ouverture des activités au collège
- journal du CEL, initiation à la plongée, théâtre en anglais regroupant élèves de CM et 6^{ème} 5^{ème}
- Atelier de sensibilisation à l'environnement et à la santé.

L'Encadrement est assuré par du personnel reconnu :

- 12 enseignants
- 9 aides éducateurs
- 13 employés municipaux
- 5 intervenants extérieurs et associations.

La Communication en direction des enfants et parents :

→ Elle est institutionnelle dans des journaux municipaux à travers le "Parents d'élèves Infos".

→ Elle est en relation directe par :

- les courriers personnalisés,
- Réunions dans les écoles (27 Octobre)
- Affichage au sein des écoles
- Fiche de présence remis aux parents en fin de chaque période (qui remplace la fiche d'évaluation)
- Par téléphone, les coordinatrices répondent ponctuellement aux demandes des parents
- Avec le référent au sein de chaque groupe scolaire.

BILAN FINANCIER

Nos partenaires ont confirmé leurs engagements pris lors de la signature au contrat . Puisque :

- La participation de l'état s'élève à 539 000 Francs pour l'année 2001.
- La DDJS apporte l'aide financière de 50 000 Francs .
- L'Éducation Nationale met à notre disposition des aides éducateurs.

Ces aides financières nous encouragent à poursuivre notre action .

Madame LOPEZ tient à souligner le réel effort financier de la Ville (1 Million de Francs consacré au CEL) pour l'épanouissement et le bien être des enfants.

4-1 CREATION D'UN CARREFOUR DE L'ARMENIE (SITUE A L'ANGLE DE L'AVENUE THIERS DU BOULEVARD DU NORD ET DU BOULEVARD DE L'OUEST)

L'ensemble des quartiers et des sites du Raincy sont identifiés et personnalisés par des noms ou des situations représentatives.

Notre ville a toujours préservé ces dénominations pour éviter les désagréments et nuisances des changements de nom (souvent peu appréciés de la population).

Le carrefour situé avenue Thiers, Boulevard de l'Ouest et Boulevard du Nord dessert l'Ecole Arménienne Tébrozassère dont l'implantation s'identifie à l'instar de la communauté Arménienne de France.

La Ville entretient avec cette école un long partenariat chaleureux et bienveillant qui remonte à une centaine d'années.

Aussi, à l'occasion de la venue du Catholicos, le pape des arméniens (dont le prédécesseur était déjà venu au Raincy fin 1983), le 7 Décembre prochain, dans le cadre d'un voyage en France (au Raincy, Issy-les-Moulineaux et Saint Raphaël), Monsieur le Maire propose de dénommer ce carrefour :

« Le Carrefour de l'Arménie »

A l'occasion de cette inauguration une plaque sera apposée sur la clôture de l'Ecole Tébrozassère.

le Conseil Municipal est donc invité à émettre un avis quant à ce projet.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 05 Novembre 2001,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE

- la création du "Carrefour de l'Arménie" situé à l'angle de l'avenue Thiers, du Boulevard du Nord et du Boulevard de l'Ouest.
- de déposer une plaque commémorative à l'occasion de l'inauguration qui aura lieu le 07 décembre en présence du CATHOLICOS.

5-1 REGLEMENTS INTERIEURS DU SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE ET DE VILLE VIE VACANCES

Le Service Municipal de la Jeunesse totalise maintenant 3 années de fonctionnement et un succès certain.

Afin de lui permettre de poursuivre son évolution dans de bonnes conditions, une structuration de son cadre et de ses missions s'avère nécessaire.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire propose aujourd'hui que le Conseil se prononce sur 2 règlements intérieurs.

- L'un régit, les règles de fonctionnement de l'ensemble du Service, durant l'année scolaire,
- L'autre, les règles de fonctionnement durant les vacances, et les Opérations Ville Vie Vacances.

En effet, et compte tenu des orientations de la politique Municipale en faveur de la Jeunesse, la volonté est d'étendre les missions dans un cadre adapté et sécurisant

Madame GABEL pense qu'il est prématuré de voter un règlement alors que le Service Jeunesse est en pleine restructuration, du fait de l'absence de responsable et qu'un questionnaire va être soumis aux jeunes afin de connaître leurs attentes.

Madame DE GUERRY précise que l'application de ce règlement intérieur prendra effet au 1^{er} janvier 2002, pour permettre à la Ville de recruter un nouveau responsable et pour permettre également de prendre en considération les souhaits formulés par les jeunes.

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas la première fois que le règlement intérieur est soumis au Conseil Municipal. Il s'agit aujourd'hui de distinguer V.V.V. du Service Jeunesse.

Mme LEMAITRE -DEJIEUX, pense que ce règlement doit être lu, approuvé et ratifié par les différentes parties : soit les jeunes, les parents ou les représentants légaux.

Monsieur CACACE informe que lors de la prochaine commission des projets d'amendements seront proposés par le groupe « Réussir le Raincy », dans la mesure où ce règlement intérieur se veut évolutif.

Monsieur le Maire approuve le fait que ce document soit signé par les parties.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission de la Jeunesse du 19 Juin 2001,
VU la décision du Bureau Municipal du 05 Novembre 2001,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité par et 5 abstentions (Groupe Réussir le Raincy)
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

APPROUVE les deux règlements intérieurs ci-joints.

- L'un régissant, les règles de fonctionnement de l'ensemble du Service, durant l'année scolaire,
- L'autre, les règles de fonctionnement durant les vacances, et les Opérations Ville Vie Vacances.

INFORMATION SUR LA JEUNESSE ET PERSPECTIVES DE REORGANISATION DU SERVICE JEUNESSE

Madame de GUERRY communique une information sur le Service Jeunesse

Créé en 1998, le Service Municipal de la Jeunesse propose durant l'année scolaire des activités, des soirées à thème, des sorties, etc... et pendant les vacances scolaires, c'est l'opération Ville Vie Vacances qui prend le relais en proposant de nombreuses activités et des séjours.

I. CONSTAT

* le Service Municipal de la Jeunesse a interrompu momentanément ses activités du fait du départ de son responsable.

* peu d'inscrits pour l'opération VVV des vacances de Toussaint.

* problèmes de comportement de certains jeunes : dégradation, environnement difficile (exemple : soirée Halloween,).

→ cela n'encourage pas les parents raincéens à inscrire leurs enfants.

→ cela nécessite une réflexion globale sur la jeunesse et un projet précis.

II. BESOINS

Afin de faire fonctionner le S.M.J dans de bonnes conditions, nous avons tout d'abord besoin :

1) D'un cadre de fonctionnement

Pour cela , nous avons élaboré deux règlements intérieurs :

- un pour le service Jeunesse
 - un pour les opérations VVV
- fixant les devoirs et obligations des jeunes et de la ville.

2) De moyens matériels

- nous disposons maintenant de deux salles pour les jeunes (avant, une seule) équipées de quelques jeux. A moyen terme, nous prévoyons de relocaliser le Service Jeunesse dans de nouveaux locaux.
- nous disposons également de cinq ordinateurs et d'une imprimante, récupérés sur le parc de matériel informatique déclassé du lycée : cela permettra aux jeunes de s'initier ou de se perfectionner en informatique, d'avoir accès à Internet, de se distraire également avec des jeux.
- nous disposons d'un publibus pour sortir les jeunes.

3) De moyens humains

- le responsable du S.M.J, nous a informés de son départ début septembre. Il devrait être remplacé en recrutement interne par un intervenant sportif possédant toutes les compétences pour encadrer les jeunes durant les activités de VVV, pendant les congés de la Toussaint.
- notre volonté est bien sûr, de nommer un nouveau responsable du S.M.J afin de réouvrir ce service très prochainement.
- le responsable du S.M.J est un élément essentiel à la bonne marche de ce service : les jeunes ont besoin d'une personne accessible, proche d'eux et de leurs préoccupations, mais aussi de quelqu'un qui saura faire respecter une certaine discipline de vie et qui saura fédérer toutes les bonnes idées.

Ce responsable sera présent auprès des jeunes pendant les horaires d'ouverture prévus dans le règlement intérieur du S.M.J ; et, pendant les vacances scolaires, il sera chargé de prévoir des activités diverses et variées ainsi que des séjours

(mer, montagne, linguistique...) dans le cadre de l'opération VVV.

Il sera bien sûr aidé par d'autres animateurs, suivant le nombre de jeunes inscrits.

4) De moyens financiers

Le S.M.J dispose d'un budget annuel pour mener à bien toutes ces activités.

III. ACTIONS EN COURS

* Tout dernièrement, nous avons réuni les jeunes inscrits au S.M.J et à V.V.V. afin de connaître leur avis sur ce qui existe et sur ce qu'ils aimeraient faire.

Il en ressort que les jeunes sont dans l'ensemble satisfaits des activités proposées par VVV (le karting, le laser-quest et le roller park arrivent en tête). Ce qu'ils aimeraient, c'est ouvrir VVV aux jeunes scolarisés au Raincy et pas seulement aux jeunes raincéens. Au niveau des séjours, ils aimeraient que l'on organise des séjours linguistiques avec les villes jumelées. Ils aimeraient également que plus de fêtes soient organisées. Ils souhaitent aussi effectuer des stages de perfectionnement BAFA- BAFD.

En ce qui concerne le S.M.J, ils aimeraient que ce service réouvre au plus vite avec plus de matériel, notamment des PC (leur demande va donc être très vite satisfaite) et des locaux mieux adaptés (projet de relocalisation à moyen terme).

* Nous avons également élaboré un questionnaire en direction de la jeunesse afin de connaître les attentes des jeunes collégiens et lycéens, tant au niveau des loisirs, des informations qu'au niveau éducatif. Cette enquête sera menée dans les prochaines semaines et fera l'objet d'un compte-rendu.

Nous souhaitons ainsi bien cerner ce que souhaitent les jeunes afin de leur proposer des activités qui auront du succès.

*Parallèlement à cela, nous avons créé en octobre 1996, un Conseil Municipal d'Enfants, renouvelé déjà 2 fois. Il s'adresse aux jeunes scolarisés en CM1, CM2, 6^{ème}, 5^{ème} qui sont élus pour 2 ans. Les jeunes élus vont se former à la citoyenneté et travailler sur les projets qui leur tiennent à cœur.

Les jeunes se réunissent une fois par mois, hors vacances scolaires, avec Annick Le Cocquen, Paul Ournac et moi-même.

A leur actif, la brocante pour enfants et la journée roller qui rencontrent toujours un vif succès.

Et en projet, nous avons une campagne contre les tags (affiche en préparation), la parution du P'Tit Raincéen, la visite du Conseil Régional et des services techniques accompagné de Monsieur Bodin, la participation aux journées de l'arbre les 24 et 25 novembre, au Téléthon le 8 décembre, aux cérémonies patriotiques et au parcours du cœur le 26 mai 2002.

*Pour respecter nos engagements pris dans le projet Raincéen, il faut aussi s'intéresser aux jeunes de plus de 18 ans. Ils ont en effet tendance à aller à Paris, ne trouvant pas au Raincy ce qu'ils souhaitent.

Nous allons donc créer un Conseil de Jeunes ouvert aux jeunes raincéens de plus de 18 ans. L'équipe d'animation sera composée de Dominique Benoist, d'Annick Le Cocquen et de moi-même, d'autres nous rejoindront très vite.

L'objectif de ce C.de.J est de solliciter les plus de 18 ans sur les thèmes qui les intéressent.

Voici quelques exemples d'actions qu'ils pourront mener :

- organiser le 2^{ème} forum de la jeunesse au printemps prochain
- participer à la réalisation de la bibliothèque-médiathèque
- organiser des sorties (concerts, théâtre, expositions, opéra...) ou des conférences sur des sujets les intéressant
- organiser un salon de la philatélie durant le 1^{er} trimestre 2002
- mener à bien une action humanitaire
- organiser des séances de cinéma " Arts et Essais "
- créer un site Internet pour les jeunes

Un appel à candidature a été lancé dans la communication municipale et les jeunes intéressés par ce projet se réuniront pour la première fois le vendredi 30 novembre prochain.

INFORMATION RELATIVE AU PLAN SECUR

Monsieur Sulpis communique une information sur le plan SECUR.

Le Plan SECUR, véritable Plan ORSEC local a pour objectif de mobiliser en urgence, toutes les ressources nécessaires au règlement de catastrophes naturelles ou de sinistres importants sur la Ville.

Ainsi, le Plan définit les lieux d'accueil, les personnes, ainsi que leur rôle et leurs coordonnées.

Il prévoit la coordination entre les services municipaux et autres partenaires du secours.

Il rappelle les opérations à réaliser suivant le degré d'importance du sinistre, mais laisse l'initiative d'interprétation à l'élue responsable qui serait soit le Maire, soit le Maire Adjoint de permanence.

Cependant, seul le Maire est habilité à « déclencher » le Plan SECUR.

Enfin, il est à noter qu'un exercice fictif d'alerte sera organisé chaque année.

Le document est consultable en Mairie.

Il sera opérationnel, dans les prochains jours, après diverses modifications apportées par les intéressés, par arrêté de Monsieur le Maire, dès début 2002.

Une topologie des incidents sera faite afin de savoir à quel moment déclencher le plan SECUR.

INFORMATION RELATIVE AU SUIVI DU DOSSIER DU CÂBLE AU RAINCY

Monsieur le Maire fait une information sur le câble

- Rappel Historique :

- Projet lancé par Monsieur le Maire en Août 1998.
- Une consultation a été lancée en Novembre 1998 auprès de 8 sociétés :
 - Vidéopole
 - Réseaux câblés de France
 - Citéréseaux
 - Médiaréseaux
 - France Télécom Câble
 - Lyonnaise Communication
 - Câble Services France
 - NC Numéris Câble

Le résultat de cette consultation :

- 4 Sociétés n'ont pas répondu,
- 3 Sociétés ont décliné (câble services, France Télécom, réseaux câbles),
- 1 Société a fait une proposition (Médiaréseaux),

Une Commission câble a été créée et s'est réunie les 26 janvier, 16 février et 10 mars 1999.

Après analyse de la proposition et audition du concurrent par la Commission câble, le 15 avril 1999, Médiaréseaux (devenue UPC France) était choisie par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 1999.

L'accord était basé sur le principe "de la permission de voirie sans exclusivité" et non celui de la "concession" ou de l'affermage.

Ainsi le réseau reste la propriété d'UPC qui l'installe, l'entretient, le commercialise à ses frais.

Les travaux sur la ligne ont débuté en janvier 2000 sur la base du planning avec un découpage de la Ville en 5 secteurs.

Le 1^{er} secteur est câblé en octobre 2000, le 2^{ème} en février 2001.

La commercialisation devait commencer successivement dès le câblage en boucle complet de chaque secteur de novembre 2000 à avril 2001.

Des réunions d'information avec la population ont été organisées (24 février 2000, 28 juin 2000, 12 octobre 2000 et 26 octobre 2000).

Quelques interruptions de travaux sont intervenues lors de malfaçons ou nuisances au voisinage dues aux travaux réalisés par les entreprises.

B- Problématique actuelle :

Toutefois, rencontrant des difficultés de trésorerie, la Société UPC s'est orientée vers une politique de Commercialisation immédiate pour une meilleure rentabilité, malgré la désapprobation de la Municipalité.

La Ville malgré notre souhait n'est pas câblée en totalité. Le mécontentement des Raincéens est sensible de même que leur incompréhension quant aux aléas empêchant l'achèvement du dispositif.

En effet,

A la suite des difficultés rencontrées, la Société a changé de responsables au courant de l'Eté.

Dès la rentrée de Septembre, j'ai pris contact avec Monsieur BESNIER, le nouveau PDG avec lequel j'ai pu échanger le 5 Octobre 2001.

Celui-ci s'est engagé à dresser le bilan des travaux restant à effectuer sur le Raincy et à faire avancer ce dossier.

Néanmoins, la Ville a demandé au CSA le retrait des autorisations préalablement accordées à UPC.

A ce jour aucune réponse sérieuse et concrète n'est encore parvenue.

C- Situation à ce jour et solutions envisagées

Sur 7125 prises potentielles au Raincy :

- Câble installé pour 5000 prises,
- 3933 prises installées (dont 1000 en attente avec un collectif),
- Commercialement, 1120 prise approchées,
- Moins de 100 abonnements

La Ville adopte aujourd'hui un principe de précaution.

Compte-tenu de l'absence de fiabilité de la Société UPC, les travaux restant à effectuer seront remis au SIPPEREC, Syndicat à Vocations Multiples avec lequel la Ville travaille déjà notamment pour le renouvellement du marché relatif aux fournitures des Télécommunications.

6-1 ASSOCIATIONS SPORTIVES A CARACTERE DE LOISIRS : CONVENTION DE PARTICIPATION ANNUELLE

La Ville du Raincy accueille dans ses locaux cinq Associations à caractère de loisirs :

Les dites associations sont, l'Aquagym, l'Aquasport, la Plongée sous-marine, la Musculation et Culture Physique, le Tennis Club.

La Commission des Affaires Sportives du Mercredi 8 Novembre a émis un avis favorable afin qu'une participation soit établie pour ces associations, ainsi qu'il suit :

- Pour les associations ayant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 150 000 F (22 867,35 € arrondis à 22 870 €), cette participation sera de 50 francs (7,62 €) pour la piscine et 30 F (4,52 €) pour les installations terrestres. Cette participation sera calculée en fonction du nombre d'heures d'utilisation, telles que définies dans les plannings établis avec les Présidents d'Associations lors de la réunion du 28 juin 2001.

Ainsi :

- Aquagym	participation 2002 :	5 183,27 € (34 000 F)
- Musculation et Culture Physique	participation 2002	5 183,27 € (34 000 F)
- Tennis Club	participation 2002	3 687,74 € (24 990 F)

- Pour les associations dont le chiffre d'affaires est inférieur à 150 000 F (22 867,35 € arrondis à 22 870 €), la participation sera de 50 francs (7,62 €) par adhérent non raincéen.

Ainsi :

- Tamaya	Participation 2002	495,46 € (3 250 F)
- Aquasport	Participation 2002	533,57 € (3 500 F)

Ainsi, chaque association se verra proposer la signature d'une convention. L'objet de celle-ci est de fixer les règles de fonctionnement et les relations entre la Ville et les Associations.

Monsieur LAPIDUS pense que les sommes qui seront perçues devraient être reversées aux clubs raincéens qui en ont besoin. Il pense également que ces sommes devraient être gérées et reversées directement par les clubs.

Monsieur le Maire indique que certaines associations sportives font payer des cotisations supérieures aux non raincéens en leurs laissant croire que celles-ci seront reversées à la Commune alors qu'il n'en est rien.

Monsieur PRIGENT estime qu'il aurait été utile de proposer en même temps un règlement intérieur de l'ensemble des installations Municipales, dans lequel on aurait pu intégrer la production du bilan de l'exercice précédent

Monsieur le Maire précise que toutes les associations qui utilisent les locaux de la Ville devraient normalement présenter un bilan, mais que cela n'est pas fait systématiquement. Il confirme également que l'idée d'établir un règlement intérieur est judicieuse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'avis de la Commission des Affaires Sportives du 8 Novembre 2001,
 VU la décision du Bureau Municipal en date du 05 Novembre 2001,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à LA Majorité par 24 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Groupe "Réussir le Raincy" et 2 voix CONTRE "Agir et Vivre Ensemble", APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE la création d'une participation annuelle aux charges de fonctionnement des associations sportives à caractère de loisirs, mentionnées ci-dessous :

- Aquagym,
- Aquasport,
- Plongée sous-marine,
- Musculation et Culture Physique,
- Tennis Club.

DIT que cette participation s'effectuera selon les critères suivants :

- Pour les associations ayant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 150 000 F (22 867,35 € arrondis à 22 870 €), cette participation sera de 50 francs (7,62 €) pour la piscine et 30 F (4,52 €) pour les installations terrestres. Cette participation sera calculée en fonction du nombre d'heures d'utilisation telles que définies dans les plannings établis avec les Présidents d'Associations lors de la réunion du 28 juin 2001.

Ainsi :

- Aquagym	participation 2002 :	5 183,27 € (34 000 F)
- Musculation et Culture Physique	participation 2002	5 183,27 € (34 000 F)
- Tennis Club	participation 2002	3 687,74 € (24 990 F)

- Pour les associations dont le chiffre d'affaires est inférieur à 150 000 F (22 867,35 € arrondis à 22 870 €), la participation sera de 50 francs (7,62 €) par adhérent non rattaché.

Ainsi :

- Tamaya	Participation 2002	495,46 € (3 250 F)
- Aquasport	Participation 2002	533,57 € (3 500 F)

DIT qu'une convention entre la Ville et les associations fixera les règles de fonctionnement entre les parties.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

7-1 PROLONGATION DE L'OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT

NOTE DE SYNTHÈSE :

L'étude pré-opérationnelle de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) menée en juillet 1996 avait identifié les symptômes d'un processus de dévalorisation du patrimoine ancien.

Ce constat a conduit la municipalité à lancer en 1998 une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat sur toute la Ville et prioritairement sur les 36 immeubles (identifiés par l'étude pré-opérationnelle) sur une période de 3 ans qui arrive à échéance au 31/12/2001.

Les premiers résultats de l'O.P.A.H. pour l'année 2001 montrent une forte progression des montants de travaux engagés dans la réhabilitation des immeubles anciens, ouvrant droit à subvention, qui ont déjà dépassé fin août le montant total de l'année 2000.

Le renouvellement de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat, sur 3 années, avait donc été envisagé dans un premier temps pour conforter les objectifs initiaux et de cibler de nouveaux objectifs.

D'autre part, une Z.P.P.A.U.P. dont une délibération du Conseil Municipal en 1995 a décidé la création, permettrait de développer une nouvelle politique d'urbanisme favorisant la préservation et la restauration du cadre de vie sur la base d'un cahier de prescriptions architecturales.

Ainsi, l'hypothèse d'une Z.P.P.A.U.P. (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) est actuellement menée sur la commune, en liaison avec l'O.P.A.H. Cette étude fera l'objet de subventions. Dans ces conditions, la ville du Raincy a décidé dans un premier temps une prolongation d'un an de l'O.P.A.H.

Durant cette prolongation, une nouvelle O.P.A.H. axée sur les préoccupations de la Z.P.P.A.U.P sera établie.

La procédure de prolongation pourrait se dérouler de la façon suivante :

- Signature d'un avenant à la convention tripartite ETAT/AGENCE NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (A.N.A.H.) /VILLE précisant les modalités de Prolongation de l'opération, définissant les objectifs de l'opération et précisant les engagements financiers de chaque partenaire pour l'année.
- Signature d'un avenant à la convention de suivi animation avec l'opérateur sur la base des missions définies dans la Convention d'O.P.A.H.
- Signature d'un avenant à la convention Fonds d'Intervention de Quartier (FIQ) proposant des aides financières en fonction des situations.

VU l'article L 2122-18, L 2111-21, L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
VU l'article L300-1 de Code de l'Urbanisme,
VU la circulaire numéro 92-22 du 27 août 1992 du Ministère de l'Équipement, du Logement des Transports, relative aux Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat,
VU la délibération du 15 mars 1999 approuvant les conventions OPAH et suivi Animation,
VU la délibération du 28 juin 1999 approuvant le Fonds d'Intervention de Quartier,
VU l'avis de la Commission d'Urbanisme du 12 octobre 2001,
VU la décision du Bureau Municipal du 05/11/2001,

CONSIDERANT la nécessité d'encourager la réhabilitation de l'habitat dégradé sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de soumettre au Conseil Municipal les différents avenants aux conventions,
CONSIDERANT la nécessité de garantir l'efficacité sociale des Fonds attribués, de respecter les objectifs assignés et de préciser les engagements de chaque partenaire de l'OPAH,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE

La prolongation de l'Opération Programmée pour Amélioration de l'Habitat jusqu'au 31 décembre 2002,

- **ARRETE** les projets d'avenant à la convention d'O.P.A.H, de Suivi-Animation, et de Fonds d'Intervention de Quartier ainsi que le protocole de coopération,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire du Raincy, de prendre toutes les dispositions nécessaires, de mettre en œuvre toutes les procédures administratives et d'effectuer toutes les démarches utiles afin de mener le projet à son terme, notamment de signer les différentes conventions, de solliciter de l'État et du Conseil Général les financements relatifs à l'O.P.A.H.
- **FIXE**
 - La participation de la ville au Fonds d'Intervention de Quartier pour 2002 à 15 250 € (100 033,44F)
 - Le montant HT du suivi animation pour 2002 à 32 000 € (209 906,24 F).
- **SOLLICITE**
 - Les financements pour le suivi animation suivants :
 - État (DDE) : 40 % du montant HT soit 12 800 € (83 962,49 F)
 - Conseil Général : 30 % du montant HT soit 9 600 € (62 971,87 F)
- **DIT QUE** l'avenant à la convention d'OPAH entre l'État, l'A.N.A.H., et la Ville, l'avenant à la convention de suivi-Animation entre le Pact-Arim et la Ville et l'avenant à la Convention relative à la mise en place du Fonds d'Intervention de Quartier (FIQ) entre le Conseil Général de Seine Saint Denis, La Banque Française de Crédit Coopératif, la Caisse des dépôts et Consignations et la Ville, le protocole de Coopération, entre le Conseil Général et la Ville seront mis à la disposition du public pendant la durée de l'opération,

DIT que les dépenses seront prévues au budget primitif 2002.

DIT que les recettes seront constatées au budget Communal.

7-2 APPROBATION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIER

Depuis le début de l'année 1999 une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat est en cours sur l'ensemble de la Commune.

Afin de faciliter les aides à l'amélioration de l'habitat, et plus particulièrement aux travaux qui s'y rapportent, il a été décidé, par délibérations en date des 15 mars et 28 juin 1999, d'instaurer un Fonds d'Intervention de Quartier.

Dans le cadre de cette action, une convention relative au financement du Fonds d'Intervention de Quartier a été approuvée en date du 29 juin 1999.

L'engagement financier de la Commune, sur ce fonds, a été fixé à 50 000 francs pour l'année 1999, 75 000 francs pour l'année 2000 et 100 000 francs pour l'année 2001.

Les procédures d'attribution des aides financières (prêts et subventions) ont été établies en commun par les différentes parties, signataires de la convention FIQ, à savoir, la Commune, le Département, la Banque Française de Crédit Coopératif (BFCC), et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Cette action conjointe vise à finaliser les objectifs de l'O.P.A.H auprès des personnes morales ou physiques ayant pu répondre aux critères sociaux définis pour l'attribution du F.I.Q.(Fonds d'Intervention de quartier).

En 1999, la Commune avait subventionné les travaux pour un montant de 46 691 francs et le Conseil Général pour une somme de 52 512 francs.

En 2000, la Commune avait subventionné les travaux pour un montant de 61 538 F francs (9381,4 €) et le Conseil Général pour une somme de 69 206 F (10550,38 €).

Pour 2001, lors du groupe de travail n° 3 du 08/06/2001 la Commune et le Département se sont mis d'accord pour répartir les subventions en deux échéances afin de répondre plus rapidement et efficacement aux différentes demandes.

- Pour le premier semestre 2001, 130 744 francs (19931,79 €) ont été attribués, soit par la Ville pour un montant de 61 538 francs (9381,40 €) et par le Conseil Général pour un montant de 69 206 francs (10 550,38 €).

Pour le deuxième semestre 2001, lors du Groupe de travail n°4 du 26/10/2001, 104 420,34 francs (15 918,77 €) ont été attribués. Le tableau en annexe présente les dossiers retenus, qui seront financés par la Ville pour un montant de 43 152,77 francs (6 578,59 €) et par le Conseil Général pour un montant de 61 267,57 francs (9 340,18 €).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération en date du 15 mars 1999, approuvant les conventions d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de Suivi-Animation,

VU la délibération en date du 15 mars 1999, sollicitant une demande de subvention relative à l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat,

VU la délibération en date du 15 mars 1999, relative à la garantie d'emprunt sollicitée par la Banque Française de Crédit Coopératif pour le financement du Fonds d'Intervention de Quartier (F.I.Q.),

VU la délibération en date du 15 mars 1999, relative au protocole de coopération Ville/Conseil Général de la Seine-Saint-Denis, dans le cadre de l'OPAH et du FIQ,

VU la délibération en date du 28 juin 1999, approuvant l'ajustement de la convention F.I.Q.,

VU la Commission d'Urbanisme du 7 novembre 2001,

VU la décision du Bureau Municipal du 05 novembre 2001,

CONSIDERANT l'article 4.2 de la convention F.I.Q., qui prévoit que les subventions sont versées, après délibération des organes délibérants,

CONSIDERANT, l'examen et l'approbation de l'attribution des subventions communales par le Groupe de Travail du 26 octobre 2001,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

APPROUVE : l'allocation des aides totalisant 104 420,34 francs (15 918,77 €), et telles qu'elles sont réparties entre la Commune, 43 152,77 francs (6 578,59 €) selon le tableau ci-annexé et le Département de la Seine-Saint-Denis 61 267,57 francs (9 340,18 €).

DECIDE : l'attribution aux personnes citées dans le tableau annexé, des subventions communales dans le cadre du F.I.Q., correspondant aux travaux de réhabilitation des logements, répondant aux objectifs de l'OPAH et aux crédits votés au budget 2001.

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires, à mettre en œuvre toutes les procédures administratives et à effectuer toutes les démarches utiles afin de mener les dossiers à leurs termes,

AUTORISE :

- Le Pact-Arim à prélever le montant de ces subventions, soit 43 152,77 francs (6 578,59 €), sur la somme versée au titre du FIQ, par la Ville du Raincy.

DIT que les dépenses seront inscrites au Budget communal.

7-3 PARTICIPATION A LA NON REALISATION DES AIRES DE STATIONNEMENT

Le Plan d'Occupation des Sols de la Commune du Raincy impose aux nouvelles constructions des normes de réalisation de stationnement.

L'objectif est de réduire autant que possible l'occupation du domaine public par des véhicules appartenant aux résidents.

D'autre part, l'article L-421-3 du Code de l'urbanisme indique que lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même à l'obligation de réaliser des aires de stationnement imposées par le POS de la Commune, pour des motifs techniques ou d'architecture, il peut être tenu quitte de cette obligation, soit en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, soit en versant à la Commune une participation pour non réalisation des places prévues, afin que la Collectivité réalise elle-même les places manquantes.

La valeur maximum de cette participation a été fixée à la date de promulgation de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement Urbain.

Elle peut être modifiée au 1^{er} novembre de chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Cependant, les Communes, pour ce qui les concerne, doivent elles-mêmes décider le montant qu'elles désirent appliquer.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal de fixer au maximum, c'est à dire à 12 195 € (79 993,95 francs), le montant de la participation pour la non réalisation d'une place de stationnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 421-3 et R 332-17 à R 332-23,
VU la loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000, notamment l'article 34,
VU le Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 12 décembre 1991 et révisé le 13 mars 2000,
VU l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 12 Octobre 2001,
VU la décision du Bureau Municipal du 05/11/2001,

CONSIDERANT que le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors de la voie publique,

CONSIDERANT que, lorsque pour des motifs techniques ou d'architecture, les constructeurs sont dans l'impossibilité de réaliser la totalité des aires de stationnement exigées dans le Plan d'Occupation des Sols,

CONSIDERANT que les constructeurs doivent participer financièrement à la réalisation de ces places lorsqu'ils ne peuvent les réaliser au sein de leurs opérations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

• FIXE à compter du 1^{er} Janvier 2002 :

- le montant de la participation pour la non réalisation des aires de stationnement est de 12 195 € (79 993,95 francs), par place,

- ce montant sera réévalué par référence à l'indice du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des l'Etudes Economiques, le premier novembre de chaque année.

VCEU PLATE-FORME AEROPORTUAIRE

NOTE DE SYNTHESE

Depuis plusieurs années, alerté par les riverains, tant du Raincy, que par les habitants du Département de Seine Saint Denis, Monsieur le Maire avait interrogé les instances officielles quant aux solutions permettant une amélioration, voire une réduction des nuisances sonores et environnementales liées à l'accroissement du trafic aérien et à la modification des orientations des couloirs aériens. La saturation des deux équipements existant, à Orly et Roissy nécessitait la création d'un troisième aéroport.

La Ville du Raincy s'était déjà engagée, lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2000, en adhérant à l'association APELNA (Association des Communes du val d'Oise pour la Protection de l'Environnement et la limitation des Nuisances Aériennes), laquelle avait pour objectif de promouvoir toutes les actions visant à réduire les gênes provoquées aux habitants par le trafic aérien.

En date en du 3 septembre 2001, Monsieur le Maire présentait une question écrite auprès du Président de la Région Île de France afin que l'annonce de la création d'une 3^{ème} plate-forme aéroportuaire aboutisse rapidement comme s'en est engagé le Premier Ministre le 26 octobre 2000.

La réponse fut apportée en Octobre 2001 par le rappel des concertations organisées depuis le 03 juillet 2001, tant avec les Conseillers Régionaux qu'avec la population des sites retenus, aboutissant au rapport remis par la Commission DUCSAI au Ministre des Transports.

Enfin, ce jour, 12 Novembre 2001, l'annonce du choix de la Ville de Chaulnes (Somme) comme site d'implantation de la 3^{ème} plate-forme aéroportuaire, satisfierait les raincéens, verrait leur démarche aboutir et leur revendication de tranquillité entendue.

Aussi, le Conseil Municipal est appelé à émettre un vœu quant au principe d'implantation d'un troisième aéroport du Bassin Parisien.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

EMET LE VŒU :

De la création et de l'implantation d'un troisième site aéroportuaire sur le Bassin Parisien, afin de limiter l'ensemble des nuisances tant au Raincy que sur les Départements d'Île de France.

INFORMATION RELATIVE A L'ARTT

NOTE SUR L'ARTT AU RAINCY

I - Rappel de la méthode de travail

Le Conseil Municipal du 25 juin 2001 a été informé officiellement de la démarche relative au passage aux 35 heures dans notre Collectivité.

Un courrier général a été adressé à chaque agent afin de le prévenir du travail engagé.
Les chefs de service ont également été informés de la démarche.

La démarche s'est déroulée en quatre phases

PREMIÈRE PHASE :

Un questionnaire a été adressé à chaque chef de service. Celui-ci recensait les horaires de travail et les contraintes spécifiques de chaque service, ainsi que les heures supplémentaires annuelles. Il était également demandé un avis sur le principe de l'A.R.T.T.

Les chefs de service ont donc été interviewés et les questionnaires ont été dépouillés.
Le recueil des données a été rapporté dès le mois d'Août.

DEUXIÈME PHASE :

La deuxième phase a consisté à présenter de façon claire et acceptée de tous, les décomptes horaires, les jours travaillés et les jours chômés tels qu'ils se présentaient sur la Ville, et tels que, au minimum et avant concertation, une proposition de base soit présentée.

Enfin, les personnels ont été répartis en trois catégories, selon leurs contraintes.

Catégories de Personnel

1 - Les agents administratifs sans relation avec le public :

2 - Les agents administratifs en relation avec le public :

3 - Les agents dont la fonction essentielle est d'être en relation avec le public :

Pour une continuité de prise en charge du Service Public. Une présentation en Bureau Municipal le 03 septembre a permis d'informer l'ensemble des élus de la Majorité sur ce travail.

TROISIÈME PHASE :

Celle-ci a consisté depuis le mois de Septembre à rencontrer chaque Service, à expliquer la démarche ainsi que la méthode et les différentes phases, dont celle-ci.

Tous les Services et la majorité des agents ont donc déjà été vus.

Les échanges ont eu pour objet, de faire valider le décompte des jours et la répartition des personnels selon les trois catégories.

Il a également été demandé aux agents de faire des propositions d'amélioration du Service au public, partant du principe qu'étant au contact de la population chacun pouvait répondre à cette exigence.

QUATRIÈME PHASE :

Les projets et propositions d'aménagement ont été retournés à la Direction Générale afin de rédiger un projet de protocole.

Le principe adopté est de retenir :

- Une proposition par Catégorie de personnel, prise et retenue à la majorité en tenant compte du poids relatif de chaque Service. (des aménagements par équipement pouvant néanmoins se justifier).

II -Les propositions

CELLES QUI POURRAIENT ÊTRE RETENUES, SONT LES SUIVANTES :

Catégories 1 et 2 :

- Répartition du travail par l'alternance de semaines de 40 heures et de semaines de 32 heures.

Ainsi , les journées pourraient être allongées d' 1/2 heure (soit en réduisant le temps du midi, soit en allongeant le temps du soir).

Les agents auraient ainsi une journée de RTT tous les 9 jours travaillés.

Néanmoins, l'ouverture des services au public serait maintenue en l'état, soit :

- les lundis, mercredis, jeudis et vendredis, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
- le mardi, de 13h30 à 20h en continu.
- Les samedis matin font l'objet de permanences pour les agents du Cabinet et de la Direction Générale, afin d'assurer une présence de secrétariat pour les Maires Adjointes.

Catégorie 3 :

- Répartition du travail selon un planning tenant compte de l'obligation de continuité du service public.
- Les semaines présenteront la palette de possibilités existant jusqu'à présent.
- Les jours de RTT seront donc échelonnés tout au long de l'année, et varieront en nombre en fonction de la durée moyenne du travail, sur l'ensemble des semaines, *de 5 à 24*, par an.

Les Cadres :

La réduction du temps de travail les concerne également.

Compte tenu de la charge de travail qui leur incombe, pendant et en dehors des heures d'ouverture de la Mairie, il leur est proposé :

Des semaines de travail de 40 à 43 h, un jour de RTT tous les neuf ou quatre jours.

En conclusion, la ville a tenté de prendre en considération l'ensemble des contraintes des services et les besoins de la population, (notamment pour les agents travaillant dans la troisième catégorie) afin de correspondre aux termes de la Loi sur L'ARTT tout en respectant la charge financière pour la Ville. En effet, les embauches nécessaires seront étalées sur les mois à venir.

Enfin, le Conseil du Mois de Décembre inclura dans son Ordre du jour la validation de la mouture définitive, laquelle aura fait l'objet de l'avis du nouveau CTP.

A ce propos et à titre d'information, je tenais à préciser que les élections des représentants du personnel ont eu lieu le 8 Novembre dernier.

Une seule liste était représentée.

Néanmoins, la participation au scrutin a été importante :

Sur 294 électeurs, 160 ont pris part au vote (soit, 54,42%)

147 suffrages ont été exprimés. (91,87%)

INFORMATION RELATIVE A L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Monsieur le Maire rappelle l'information relative à la demande de catastrophe naturelle, qu'il avait communiquée lors du Conseil Municipal du 17 Octobre dernier.

Les 26 Juin et 7 Juillet derniers, de violents orages se sont abattus sur la commune. Les fortes précipitations ont entraîné des inondations détériorant les biens et équipements publics et privés.

Nous avons alerté le Préfet de la Seine-Saint-Denis par un premier courrier le 16 Juillet 2001 puis avons adressé un dossier complet de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle le 26 Juillet 2001. Le dépôt de ce dernier a été acté le 27 Juillet 2001 par la Préfecture qui l'a ensuite transmis à la Commission Interministérielle le 16 Août 2001.

Depuis cette date la Commission précitée, chargée d'étudier tous les dossiers de catastrophe naturelle sur l'ensemble du territoire national, s'est réunie le 19 Septembre dernier.

Compte-tenu du nombre important de dossiers présentés, le Préfet de la Seine-Saint-Denis par un courrier du 20 Septembre 2001, nous a fait savoir que les demandes de notre département n'avaient pu être inscrites à l'ordre du jour de la réunion du 19 Septembre 2001.

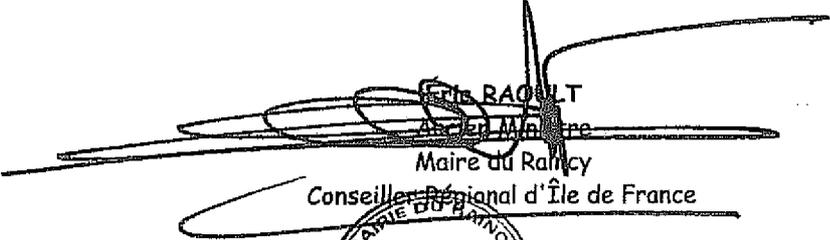
Dans le même courrier, il nous informe que la date de la prochaine réunion de la Commission Interministérielle était prévue pour le 17 Octobre 2001.

Lors de cette Commission, le dossier du Raincy a été examiné.

La Commission n'a pas souhaité émettre un avis officieux préalable. Il a donc fallu attendre ce 12 Novembre, pour obtenir l'AVIS FAVORABLE de la Préfecture assorti de recommandations.

Les Raincéens ont 10 jours pour faire leur déclaration à leur assurance afin d'être remboursés.

La séance est levée à 1h30


Eric RAOULT
Ancien Maire
Maire du Raincy
Conseiller Régional d'Île de France